



Pôle supérieur d'enseignement artistique pluridisciplinaire
Créé par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Campus Caraïbéen des Arts
Direction du CCA
Direction des Ressources Humaines

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Fourniture et livraison de titres-restaurant

Cahier des clauses particulières (CCP)

Consultation n°

2025TITRESTAP02

SOMMAIRE

1.	DÉFINITIONS	3
2.	OBJET DU CONTRAT.....	3
3.	PRESTATIONS ATTENDUES ET EXECUTION DU CONTRAT	4
4.	STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT.....	6
5.	DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION	6
6.	PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT.....	7
7.	OBLIGATIONS DU TITULAIRE	9
8.	LITIGE ET SANCTIONS	10
9.	FIN DU CONTRAT	11

Sélectionner le sommaire, appuyer sur la touche F9 (ou Fn+F9) pour mettre à jour la numérotation des pages.

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

	Objet du contrat	Fourniture et livraison de titres-restaurant
	Acheteur	Campus Caraïbéen des Arts
	Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum mono-attributaire de services
	Structure	Lot unique
	Lieu d'exécution	CCA, rue des Artistes, quartier Ermitage, Fort de France
	Durée	3 ans – Période initiale 1 an reconductible 2 fois
	Pénalités de retard	50 € par jour de retard, 100 € par jour au-delà de 10 jours de retard
	Variation des prix	Fermes
	Nature des prix	Prix unitaires

1. DÉFINITIONS

 Contrat	Le contrat est un accord-cadre passé en Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021 . Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives de l'accord-cadre.
 Acheteur	L' acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.
 Titulaire	Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
 Prestation	La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

2. OBJET DU CONTRAT

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **Campus Caraïbéen des Arts (CCA)**, représenté par Nadia ACCUS-ADAINÉ, Présidente du Conseil d'administration.

Sous réserve de changement ultérieur, le Directeur d'Etablissement et la Directrice adjointe des affaires administratives et financières sont chargés de suivre l'exécution du présent contrat.

2.1. Description du contrat

■ Contexte général :

Le Campus Caraïbéen des Arts (CCA), créé par la Collectivité Territoriale de la Martinique et agréé par le ministère de la Culture, est un établissement public administratif à vocation d'enseignement supérieur habilité à délivrer des diplômes nationaux dans le domaine des arts plastiques.

Le présent contrat doit permettre à l'établissement de répondre à l'ensemble des commandes liées à la fourniture de titres-restaurant pour les agents du CCA.

Actuellement, l'effectif du CCA est de 40 agents.

■ Objet de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Fourniture et livraison de titres-restaurant

Fourniture et livraison de titres-restaurant sous forme de carte destinés au personnel du Campus Caraïbéen des Arts.

■ Lieu d'exécution :

Le lieu d'exécution des prestations est **CCA, rue des Artistes, quartier Ermitage, Fort de France**.

■ Pièces contractuelles :

Le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (ATTR1) et ses annexes financières éventuelles notamment le bordereau des prix (BPU),
- le présent cahier des clauses administratives (CCP) et ses annexes éventuelles,
- le CCAG Fournitures courantes et services (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation,
- l'offre technique du titulaire,
- les actes d'exécution et modificatifs contractualisés en phase d'exécution.

2.2. Intervenants

■ Représentant de l'acheteur :

Dès la notification du contrat, le CCA communique au titulaire les informations concernant les personnes chargées de réceptionner les commandes, de suivre la bonne exécution du contrat, de répondre à toute question d'ordre technique et organisationnelle ou de relayer toute question administrative ou juridique qui pourrait se poser pour l'organisation des commandes.

■ Représentant du titulaire :

Le titulaire présente au CCA ses représentants réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant la société au cours de l'exécution du contrat.

3. PRESTATIONS ATTENDUES ET EXECUTION DU CONTRAT

3.1. Objectifs des prestations

Par le présent contrat, le CCA attend du titulaire la fourniture de titres-restaurant sous forme de carte à puce prépayée et rechargeable pour un nombre indicatif de 30 agents.

Le nombre d'agents est sous réserve des choix d'adhésion des agents et de l'évolution des effectifs de l'institution.

A la première commande, la liste exhaustive des personnels bénéficiaires est transmise au titulaire indiquant le nombre d'agents, le nombre de cartes nominatives et le nombre de titres-restaurant par agent.

N.B. : L'établissement compte également parmi son effectif des agents mis à disposition par la Collectivité Territoriale de Martinique ; qui eux, bénéficient de titres-restaurant fournis par leur collectivité d'origine.

3.2. Prestations attendues au contrat

Le titulaire s'engage à livrer au CCA les prestations suivantes :

- Fournir mensuellement des titres-restaurant sous forme dématérialisée par une carte à puce prépayée et rechargeable.
- Faire apparaître, conformément à la législation en vigueur, sur la carte titres-restaurant ,et selon les éléments retenus par le Campus Caraïbéen des Arts, les mentions suivantes :
 - Nom et prénom de l'agent,
 - Nom de l'employeur : CAMPUS CARAÏBEEN DES ARTS,
 - Date d'expiration de la carte,
 - Nom et adresse de l'émetteur de la carte,
 - Numéro identifiant de la carte,
 - Renouvellement du solde année par année,
 - Paiement sans contact,
 - Signature du titulaire de la carte,
 - Code de vérification de la carte à trois chiffres,
 - Modalités de consultation du solde de la carte,
 - Logo du titulaire,
 - Application mobile de gestion de compte et de paiement,
 - Complément de paiement par carte bleue,
 - Zone géographique de validité : sur l'ensemble du territoire français – DROM et COM inclus.

N.B : Toutes les mentions ci-dessus pourront faire l'objet de modifications par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception au titulaire. Le cas échéant, le titulaire s'engage à procéder à la modification demandée à la date indiquée par le CCA.

- Fournir des titres-restaurant valables pour l'année civile de leur distribution et reporter les soldes automatiquement l'année suivante.
- Etablir un rapport d'activité récapitulant :
 - Le nombre de cartes, le nombre et le montant total des titres commandés durant l'année,
 - Les titres utilisés et payés aux prestataires.
- Informer l'acheteur de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution du contrat tant sur la règlementation des titres-restaurant que sur le titulaire.
- Assurer le réapprovisionnement dans un délai de 24 heures.
- Souscrire une assurance en cas de perte, vol ou dommages occasionnés au cours du transport des titres-restaurant jusqu'à réception des cartes par le référent des titres-restaurant du service des ressources humaines et des relations sociales ou du CAMPUS CARAÏBEEN DES ARTS.
- Fournir une liste des établissements acceptant les titres-restaurant au format carte.
- Fournir le porte carte aux bénéficiaires des titres-restaurant.

3.3. Commandes de cartes et titres-restaurants

Les titres-restaurant sont commandés mensuellement par chargement de la carte sécurisée et personnalisée fournie par le titulaire pour chaque bénéficiaire désigné par le CCA.

Toute commande de titres-restaurant s'effectue mensuellement via le site sécurisé du titulaire et s'exécute par l'émission de bon de commande au fur et à mesure des besoins exprimés par le CAMPUS CARAÏBEN DES ARTS.

Le titulaire s'engage à exécuter les commandes du CCA pendant la durée de validité du contrat et à poursuivre toute commande jusqu'à sa complète exécution.

Le titulaire s'engage à confirmer par mail la bonne réception de chaque commande émise par le CCA.

3.4. Valeur unitaire du titre-restaurant

Le CCA et l'agent « bénéficiaire » participent à hauteur de 5,52 €.

La valeur unitaire d'un titre-restaurant dématérialisé est fixée à **11,04 €**.

Le nombre de titres-restaurant est variable avec un **maximum mensuel** fixé à **20** par bénéficiaire.

Le montant de la valeur unitaire pourra évoluer au cours du contrat. Dans ce cas, le CCA informera le titulaire par courrier, de la nouvelle valeur unitaire du titre-restaurant et de sa date d'application.

Le titulaire s'engage à fournir les titres-restaurant à la valeur unitaire et à la date fixées par le CCA ; et le cas échéant, à modifier gratuitement les titres-restaurant à chaque changement de valeur unitaire.

3.5. Livraison des cartes titres-restaurant

A compter de la réception de la commande par le titulaire, les cartes titres-restaurant sont livrés dans les conditions de sécurisation optimale dans les délais indiqués au cadre de réponse technique, à l'adresse suivante :

CAMPUS CARAÏBEN DES ARTS, Rue des artistes, Ermitage 97 200 FORT DE FRANCE

La livraison des commandes de cartes titres-restaurant est réceptionnée en main propre avec nom et signature du bon de livraison après vérification quantitative de la commande par le ou les agents désignés par le CCA à la notification du contrat.

Le cas échéant, pour un motif dûment justifié, lors de la commande le représentant de l'acheteur pourra désigner exceptionnellement un autre agent pour la réception des cartes titres-restaurant.

Le bon de livraison peut être présenté sous forme dématérialisée à condition qu'il comporte toutes les mentions permettant de vérifier le visa de réception de la commande des personnes ci-dessus désignées.

N.B. : En cas de changement d'adresse ou de changement définitif des personnes désignées ci-dessus, le CCA informera le titulaire par courrier signé de son représentant, des nouvelles dispositions arrêtées pour la livraison des cartes titres-restaurant.

A la livraison, le titulaire s'engage à accompagner chaque envoi :

- D'un bon de livraison,
- D'un état de distribution récapitulatif destiné à être émargé par les bénéficiaires à la réception des cartes titres-restaurant nominatives et inactives pour le mois considéré mentionnant les nom et prénom des bénéficiaires.
- D'un état de distribution récapitulatif mensuel après approvisionnement des cartes titres-restaurant pour le mois considéré mentionnant :
 - o Le nombre de titres-restaurant émis et leur valeur faciale,
 - o La part patronale et salariale,
 - o La valeur totale des titres-restaurant distribués.

Le titulaire s'engage à assurer l'intégralité de l'acheminement des cartes titres-restaurant jusqu'à la vérification quantitative et qualitative de la commande des personnes habilitées au CCA.

En cas de dysfonctionnement, de perte ou de vol de cartes titres-restaurant consécutif à la livraison d'une commande, le titulaire s'engage à assumer ses responsabilités dans les conditions établies par le contrat.

3.6. Exclusivité

En cas d'incapacité temporaire, le titulaire s'engage à informer le CCA. Celui-ci se réserve le droit de faire appel à d'autres fournisseurs pour répondre à ses besoins concernant les prestations du contrat.

3.7. Développement durable

Le titulaire s'engage à respecter les obligations environnementales liées à la fourniture de cartes titres-restaurant, leur fabrication, leur envoi, leur réédition et toute action menée nécessaire à l'exécution du contrat.

Il s'assure du respect par ses sous-traitants des obligations environnementales fixées par le contrat.

4. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

4.1. Structure du contrat

■ Nature de la prestation :

Les prestations relèvent d'un contrat de **services**.

■ Décomposition de la prestation et forme du contrat :

Les prestations du contrat ne font l'objet d'aucune décomposition.

4.2. Forme du contrat

La forme retenue pour l'exécution du contrat est **à bons de commande avec minimum et maximum mono-attributaire** en application des articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

5. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

5.1. Durée du contrat

■ Durée globale du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée de **3 ans** avec une période initiale de **1 an** à compter de la notification du contrat ; et reconductible **2 fois** pour une durée de 1 an dans les mêmes conditions.

■ Reconduction :

Au terme de la période initiale, le contrat est reconductible **2 fois** dans les conditions suivantes :

Période	Durée	Complément
Période initiale : montant minimum 0,00 € HT - montant maximum 64 516,13 € HT	1 an	A compter de la notification du contrat au 31/12/2026
Reconduction n°1 : montant minimum 0,00 € HT - montant maximum 64 516,13 € HT	1 an	Du 01/01/2027 au 31/12/2027
Reconduction n°2 : montant minimum 0,00 € HT - montant maximum 64 516,13 € HT	1 an	Du 01/01/2028 au 31/12/2028

5.2. Délais d'exécution du contrat

■ Reconduction du contrat :

Le contrat est reconductible **2 fois** de manière tacite aux mêmes conditions et montants.

L'acheteur prend la décision de ne pas reconduire le contrat 2 mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

Le titulaire ne peut pas refuser la décision de reconduction du contrat.

■ Bons de commande :

Le délai d'exécution des prestations est fixé pour chaque bon de commande. Il tient compte de la nature et de la quantité des prestations à réaliser.

Le délai court à compter de la date prescrite par le bon de commande ou, à défaut, à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

Dès notification du contrat, le titulaire peut être immédiatement sollicité pour répondre aux commandes du CCA.

Le titulaire exécute les prestations au moyen de bons de commande établis sur présentation de devis correspondants aux commandes du CCA au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Chaque bon de commande doit comporter les mentions suivantes :

- nom et adresse du titulaire,
- numéro et date du contrat,
- numéro et date du bon de commande,
- numéro de l'engagement juridique,
- lieu de réalisation des prestations,
- adresse de facturation si elle diffère de celle prévue au contrat,
- désignation et quantités des prestations à réaliser,
- délais maxima de réalisation des prestations,
- montant total hors taxes de la commande,
- taux et montant de la TVA,
- montant total TTC.

Seuls les bons de commande signés par la représentante de l'acheteur ou les personnes ayant reçu délégation à cet effet, pourront être honorés par le titulaire.

6. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1. Prix du contrat

■ Nature des prix :

Les prix du contrat sont **unitaires**.

■ Variation des prix :

Les prix sont **fermes** pour toute la durée du contrat.

■ Contenu des prix :

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat,
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations,
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport,
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

■ TVA :

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC. Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur à la Martinique lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

6.2. Conditions de paiement

■ Avance :

Il n'est pas prévu d'avance.

■ Présentation des demandes de paiement :

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le numéro du contrat ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante :

<https://chorus-pro.gouv.fr/>

Les coordonnées nécessaires au dépôt des demandes de paiement sur Chorus Pro, SIRET de l'acheteur, numéro d'engagement ou de commande, code du service émetteur, sont fournies au titulaire par

l'acheteur à la notification du contrat.

L'utilisation du portail Chorus Pro est exclusive de tout autre mode de transmission et ne concerne que les seules demandes de paiement et leurs annexes.

■ **Périodicité des paiements :**

Les paiements partiels définitifs interviennent à l'issue de la réception des prestations.

■ **Régime des paiements :**

Les prestations du contrat sont réglées par paiement partiel définitif (article R2191-26 du Code de la commande publique).

■ **Délai de paiement :**

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante : $IM = M \times J/365 \times Taux\ IM + F$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

6.3. Vérification des prestations

■ **Niveau d'obligation prévu au contrat :**

Le titulaire est soumis à une obligation générale de moyens. Celle-ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat.

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels requis, notamment ceux décrits dans son offre, pour réaliser les prestations prévues au contrat ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

■ **Opérations de vérification du service fait :**

Les prestations sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du contrat dans les conditions prévues aux articles 27 et 28 du CCAG Fournitures courantes et services.

L'acheteur effectue ces vérifications à l'issue de la période de prestation de service. Si aucune décision n'est notifiée, le service est réputé admis à la fin de la période constatée.

Si la quantité réalisée n'est pas conforme, l'acheteur peut décider de les accepter en l'état, mettre le titulaire en demeure de compléter la prestation de service dans le délai qu'il prescrit.

En cas de non-conformité entre la quantité réalisé et l'attestation de service fait, l'attestation est rectifiée et signée par les personnes en charge du service pour le titulaire et de la vérification pour l'acheteur.

Si les prestations de service ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être rectifiées immédiatement par le titulaire sur demande de l'acheteur. L'acheteur peut toutefois accepter la prestation qui contient des défauts ou ne respectent pas toutes les prescriptions du cahier des charges, avec réfaction du prix.

A l'issue des opérations de vérification qualitative, l'acheteur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG.

6.4. Autres stipulations

■ **Clause de réexamen et modifications du contrat :**

L'acheteur peut prescrire des **prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service** après consultation du titulaire. Le cas échéant des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière concertée puis rendus définitifs par avenant dans les conditions prévues par le CCAG.

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du contrat, sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

■ **Dématérialisation du suivi :**

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique, via son profil acheteur.

La notification de l'acte est réputée être le jour de la première consultation du document si celle-ci a lieu moins de 8 jours à compter de son envoi, ou à défaut, 8 jours après.

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique au moyen de la solution du profil acheteur ou via le courriel désigné par l'acheteur.

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

7.1. Obligations courantes du titulaire

■ Assurances :

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes de tous dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

■ Devoir d'information et de conseil :

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le contrat.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager,
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination,
- à son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations,
- aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

■ Obligation de vigilance :

Les pièces requises dans le cadre de l'obligation de vigilance (justification d'immatriculation, attestation sociale de vigilance URSSAF, liste des travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail...) sont à transmettre par le titulaire dans les conditions émises par la demande du CCA.

■ Sous-traitance :

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par l'acheteur.

Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

7.2. Obligations liées à la confidentialité et protection des données personnelles

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

8. LITIGE ET SANCTIONS

8.1. Pénalités

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Pénalité pour retard en cas de dépassement du délai d'exécution	<p>Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG en cas de dépassement du délai d'exécution prévu au contrat, le titulaire encourt une pénalité d'un montant de 50,00 € par jour calendaire de retard.</p> <p>Au-delà d'un délai de 10 jours, une pénalité majorée de 100,00 € s'applique.</p> <p>En cas de retard constaté dans les délais d'exécution des prestations, l'acheteur invite le titulaire à présenter ses observations. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les retards concernés ainsi que le délai imparti au titulaire pour présenter ses observations. A défaut de réponse probante du titulaire, les pénalités pour retard sont appliquées.</p> <p>Le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du bon de commande concerné. Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.</p>
Pénalités pour non-respect des clauses contractuelles	Lorsque les clauses d'exécution des prestations ne sont pas respectées par le titulaire, celui-ci encourt une pénalité d'un montant de 100,00 € à chaque défaut ou manquement constaté, sans mise en demeure préalable.

8.2. Autres stipulations

■ Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Les dispositions de l'article 45 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

■ Règlement des différends :

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et le cas échéant, justification des montants réclamés. Ce mémoire est adressé dans les deux mois qui suivent le différend. L'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/marches-publics-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRRECTE, <https://dreets.gouv.fr/>).

■ Résiliation pour faute :

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 41.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

■ Tribunal compétent :

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de Martinique

Adresse : 12 rue du Citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 Schoelcher Cedex

Téléphone : 05 96 71 66 67

Courriel : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr

Télécopie : 05 96 63 10 08

Site internet : <http://martinique.tribunal-administratif.fr>

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr> ou adressés par courrier.

9. FIN DU CONTRAT

■ Propriété intellectuelle :

Les prestations objet du contrat ne font appel à aucune œuvre de l'esprit particulière. Les dispositions du CCAG relatives à la propriété intellectuelle sont sans objet.

■ Certificat de bonne exécution :

Si le contrat a été exécuté dans les délais et niveaux de qualité prévus au cahier des charges, l'acheteur peut, à la demande du titulaire, établir un certificat de bonne exécution du contrat à faire valoir sur sa candidature pour d'autres appels d'offres.

■ Garantie :

Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie.

Liste des dérogations au CCAG Fournitures courantes et services :

L'article 3 du contrat déroge à l'article 16.2 du CCAG (pas de mise en œuvre de la clause environnementale générale)

La rubrique *Pénalités pour retard* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - seuil d'exonération* de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.3 du CCAG

La rubrique *Délai de garantie* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 33.1 du CCAG

■ Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Légifrance)

[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)